



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2024 - 098
Séance du 18 octobre 2024

Proposition de remise gracieuse de dette d'un étudiant

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

La proposition de remise gracieuse de dette d'un étudiant, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, reçoit l'avis favorable du conseil d'Administration.

MAMMONE Pasquale P.O. DENIAU Ludovic
Signé le vendredi 18 octobre 2024,
A 16:59:07
Par Ludovic Deniau, Directeur Général des Services

SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

Proposition de remise gracieuse de dette d'un étudiant

Vu l'article R719-89 du code de l'éducation,

Vu l'avis de l'agent comptable du 26 septembre 2024,

Il est proposé au conseil d'administration de prononcer la remise gracieuse de la dette de Monsieur XXXX dont les caractéristiques sont précisées ci-après :

Nature de la créance	Montant initial de la créance	Montant restant dû
Inéligibilité à la bourse Erasmus+ stage en 2022/2023 en raison d'une interruption du stage à l'étranger	1 584€	1 194€

Motif de la proposition :

L'étudiant est non solvable et n'est pas en capacité de rembourser la somme trop perçue. Un échéancier de paiement lui a été proposé par l'agent comptable mais l'étudiant n'a pas été en mesure de le respecter. Il a cependant pu rembourser 390€ du montant initial de la dette.

Un cabinet d'huissiers a donc été saisi, appliquant des honoraires à hauteur de 562,17€ venant s'ajouter à la dette de départ.

Montant de la proposition de remise gracieuse : 1 194,00€ (mille cent quatre-vingt-quatorze euros).